

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1846.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1846.

( Voir les Nos 2 et 88 de la Chambre des Représentants, et le N° 51 du Sénat. )

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Affaires Étrangères est un de ceux qui se rapprochent le plus d'une situation normale. Le peu de variation dont il est actuellement susceptible abrégera la tâche que vous avez confiée à la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe.

Avant d'entrer dans quelques détails, et en envisageant l'ensemble du Budget qui vous est soumis, on peut être frappé d'abord de rencontrer une augmentation de dépense de 358,000 fr.

En effet, la somme du Budget dont l'exercice vient de finir, montait à 986,500 fr.

Celle du Budget qui va vous occuper monte à 1,324,500 fr., mais cette augmentation n'est qu'apparente ; elle résulte presque en entier des articles qui ont été transférés du Budget du Département de l'Intérieur à celui du Département des Affaires Étrangères, auquel ont été attribuées différentes dépenses relatives au commerce, qui ne figurent plus ailleurs.

La somme de ces transferts est de 315,000 fr. L'augmentation réelle sur l'ensemble du Budget du dernier exercice est donc de 25,000 francs.

C'est principalement sur cette somme que porteront les observations que nous avons à vous soumettre en examinant le détail des différents chapitres.

#### CHAPITRE I.

Administration centrale. . . . . 159,500

Les art 1, 5, 4 et 7 n'ont subi aucun changement.

ART. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. 75,500

Le Ministre avait demandé une augmentation de 10,700 fr. qui, jointe au transfert d'une somme de 11,500 fr. du Budget du Ministère de l'Intérieur, faisait monter cet article à 84,200 fr. au lieu de 62,000. Le Ministre fondait sa demande sur ce que les employés de son administration sont à rang égal

moins rétribués que ceux des autres Ministères. Il désirait de plus pouvoir assigner un traitement de 2,000 fr. à un secrétaire particulier ; c'est cette demande seule qui a été accueillie par la Chambre des Représentants et la somme de 75,500 fr. a été accordée. Le tableau joint au rapport de la section centrale prouve l'inégalité dont se plaint le Ministre, mais si une mesure générale était prise pour fixer le traitement des différentes classes d'employés, la Législature ne serait pas réduite à discuter presque chaque année les demandes d'augmentations qui se renouvellent sans cesse, et les Ministres eux-mêmes seraient délivrés des sollicitations auxquelles il est difficile de se soustraire.

Pour atteindre ce but, votre Commission unit sa voix à celles qui se sont fait entendre dans une autre enceinte. D'ailleurs elle vous propose l'adoption de l'article.

ART. 5. Secours à des fonctionnaires et employés, etc. . . . . 1,000

Cet article est nouveau, et n'a donné lieu à aucune observation.

ART. 6. Matériel, 34,000 fr. en dépenses ordinaires ; 3,000 fr. en dépenses extraordinaires.

Il y a sur cet article une augmentation de 5,000 fr. ; 2,000 fr. résultent d'un transfert du Budget du Ministère de l'Intérieur ; 3,000 fr. sont destinés à l'appropriation de locaux pour la Division du Commerce nouvellement réunie au Ministère des Affaires étrangères ; cette dépense a paru suffisamment justifiée, et votre Commission vous propose de l'approuver.

## CHAPITRE II.

Traitements des Agents politiques. . . . . 551,500

Ce chapitre qui renferme 17 articles est augmenté de 7,000 francs, attribués à la mission de Turquie ; les 16 autres articles sont restés les mêmes.

Dans le budget présenté à l'ouverture de la session, cette somme de 7,000 fr. figurait dans le chapitre suivant et était comprise parmi les traitements des agents consulaires ; 4,000 francs sont touchés par le Chancelier, et 3,000 fr. par le deuxième Drogman ; il a paru plus régulier de les transférer d'un chapitre à un autre. L'augmentation n'est donc que fictive, et votre Commission vous propose de l'approuver.

## CHAPITRE III.

Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . . . . 115,000 fr.

Ce chapitre, qui ne renferme qu'un seul article, a subi plusieurs transformations : en premier lieu, le Ministre, en présentant son budget, avait demandé une augmentation de 5,000 fr. sur celle de 110,000 fr. qui avaient été alloués en 1845. La destination de cette somme était désignée d'une manière très-vague, devant servir à assurer une protection plus efficace à nos intérêts commerciaux aux États-Unis.

Depuis lors, la Section Centrale de la Chambre des Représentants a reçu une nouvelle demande de 9,000 fr., pour pourvoir au traitement d'un consul à Cologne ; de plus, l'emploi des 5,000 fr. portés au Budget a été éclairci. Cette somme est destinée à être ajoutée aux émoluments d'un agent consulaire qui

passerait de Syngapore à Neew-York où il paraît que la vie est beaucoup plus chère; le poste de Syngapore serait supprimé en raison de son peu d'importance. On peut facilement se rendre compte des avantages que promet l'établissement de deux consulats sur ces deux points, dont l'un est un des grands centres du commerce maritime, et l'autre un des termes vers lequel nos voies ferrées ont été dirigées. Votre Commission n'hésite pas à vous proposer l'adoption de l'article unique de ce chapitre, en observant que la Chambre des Représentants, dans la prévision des économies qui pourraient être introduites, par la suppression d'autres consulats qui seraient jugés de peu d'importance, n'a rien ajouté à la somme principale votée en 1845, et a porté l'augmentation de 12,000 fr. à l'extraordinaire.

En 1845, le crédit était de 110,000 fr. Il faut en retrancher 7,000 fr. transférés au chapitre précédent à l'article de la Turquie; il reste donc en principal 103,000 fr. qui, ajoutés aux 12,000 fr. portés à l'extraordinaire, complètent la somme de 115,000 fr., montant total du chapitre III.

#### CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE. Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. 70,500 fr.  
Un transfert de 500 fr. du Budget du département de l'Intérieur a été ajouté aux 70,000 fr. portés au Budget précédent.

#### CHAPITRE V.

ART. UNIQUE. Frais à rembourser aux agents du service extérieur. 80,000 fr.  
Le crédit n'était précédemment que de 75,000 fr., mais chaque année le Ministère s'est trouvé dans la nécessité de demander un crédit supplémentaire; 5,000 fr. d'augmentation paraissent suffire pour se renfermer dans les bornes de l'allocation, et votre Commission vous propose de l'adopter.

#### CHAPITRE VI.

Commerce. . . . . 501,000 fr.  
Ce chapitre est entièrement nouveau. Les six articles qui le composent figuraient, l'année dernière, au Budget du Département de l'Intérieur et ont été transférés sans aucune augmentation à celui des Affaires Étrangères; la seule variation qui se fasse remarquer, c'est qu'une somme de 5,000 fr. retranchée de l'art. 5 qui concerne les primes pour constructions de navires, a été ajoutée à l'art. 6 destiné aux primes d'encouragement à la pêche nationale. Votre Commission vous propose l'adoption de ce chapitre, tout en témoignant ses regrets de ce que les efforts que fait le Gouvernement pour donner un plus grand développement à la navigation nationale, aient eu jusqu'à présent des succès aussi bornés.

#### CHAPITRE VII.

ART. UNIQUE. Missions extraordinaires, traitement d'agents politiques et consulaires en inactivité, etc. . . . . 40,000

( 4 )

Cet article , qui n'a point subi de changement, n'a donné lieu à aucune observation.

En résumé, les crédits demandés au Budget du Département des Affaires Etrangères, pour l'exercice de 1846, diffèrent peu de ceux que vous avez votés les années précédentes, les faibles augmentations qui ont été introduites ont paru suffisamment justifiées, la somme totale monte à 1,324,300 fr. et votre Commission vous en propose, à l'unanimité, l'adoption.

**Le Comte G. D'ARSHOT.**

**Le Baron DE MACAR.**

**Le Vicomte DESMANET DE BIESME.**

**Le Comte DE RENESSE-BREIDBACH.**

**Le Duc D'URSEL, Rapporteur.**